

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa de l'article L. 321-2, le mot : « opérateur » est remplacé par le mot : « personne » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.